



ARRETE N° ARI_2024_117

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 10 février 2024

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES RUES GEORGES SABATIER ET HENRI PELLEGRIN ET L' AVENUE DE LA RODE POUR LES ENTREPRISES AXIONE ET BOUYGUES E&S EN VUE DE TRAVAUX DE REPARATION DE FOURREAUX ET DE TIRAGE DE CABLES DE FIBRE OPTIQUE SUR LE RESEAU EXISTANT DU 26 FEVRIER AU 8 MARS 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020 portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2024_117

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_114 du 19 février 2024 portant permission de voirie à l'entreprise AXIONE pour des travaux de fouille, de tirage de câbles de fibre optique sur le réseau existant de l'opérateur Bouygues,

Vu la demande reçue le 30 janvier 2024 par laquelle les entreprises AXIONE et BOUYGUES E&S (demeurant TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réparation de fourreaux et de tirage de câbles de fibre optique sur le réseau existant sur les rues Georges Sabatier et Henri Pellegrin et l'avenue de la Rode nécessitent que les entreprises AXIONE et BOUYGUES E&S prennent les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : rues Georges Sabatier et Henri Pellegrin et avenue de la Rode dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 26 février au 8 mars 2024 (12 jours).

ARTICLE 2 – Les zones où s'effectueront les travaux ne pourront pas être barrées à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit des véhicules légers et des poids lourds sur les zones d'intervention.

Travaux de réparation de fourreaux et de tirage de câbles de fibre optique sur le réseau existant sur les rues Georges Sabatier et Henri Pellegrin et l'avenue de la Rode.

Prescriptions de signalisation :

– Empiètement sur les chaussées, largeur des voies maintenues de 3,00 m nécessitant une réglementation de la circulation conformément à la fiche n° 4-02,



ARRETE N° ARI_2024_117

– Interdiction de dépasser sur les rues Georges Sabatier et Henri Pellegrin et l’avenue de la Rode dans les zones d’intervention.

Observation :

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier :

Les responsables des travaux devront prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit et maintenir l’accès aux propriétés riveraines.

Signalisation :

L’implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l’entreprise (cerfa n°14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Les entreprises baliseront de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les entreprises dès qu’elles n’en auront plus l’utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge des pétitionnaires.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d’assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, les pétitionnaires réaliseront les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.



ARRETE N° ARI_2024_117

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Les pétitionnaires sont chargés du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Ils demeureront responsables des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), les pétitionnaires devront préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité des pétitionnaires seront engagées en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Les pétitionnaires devront alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_117

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 20 FEV 2024

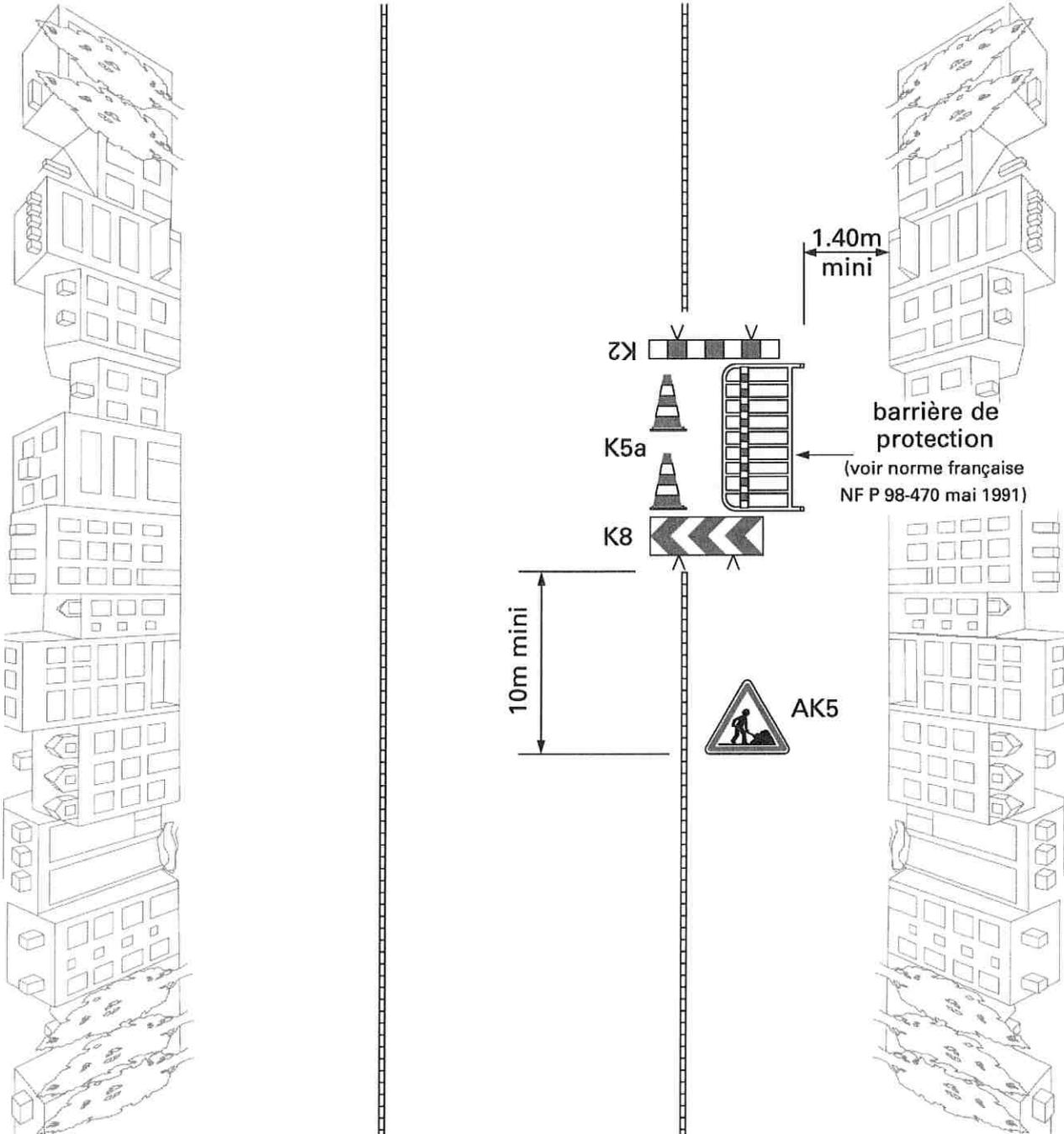


André VIGLI

(Signature)
Premier Adjoint au Maire

Chantier fixe

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

**Extrait de plan, zone
de travaux
BOUYGUES_AV.DE
LA RODE**



**PLAN DE
SITUATION_RUE
HENRI PELLEGRIN**

Boulevard





Ville de Boulogne

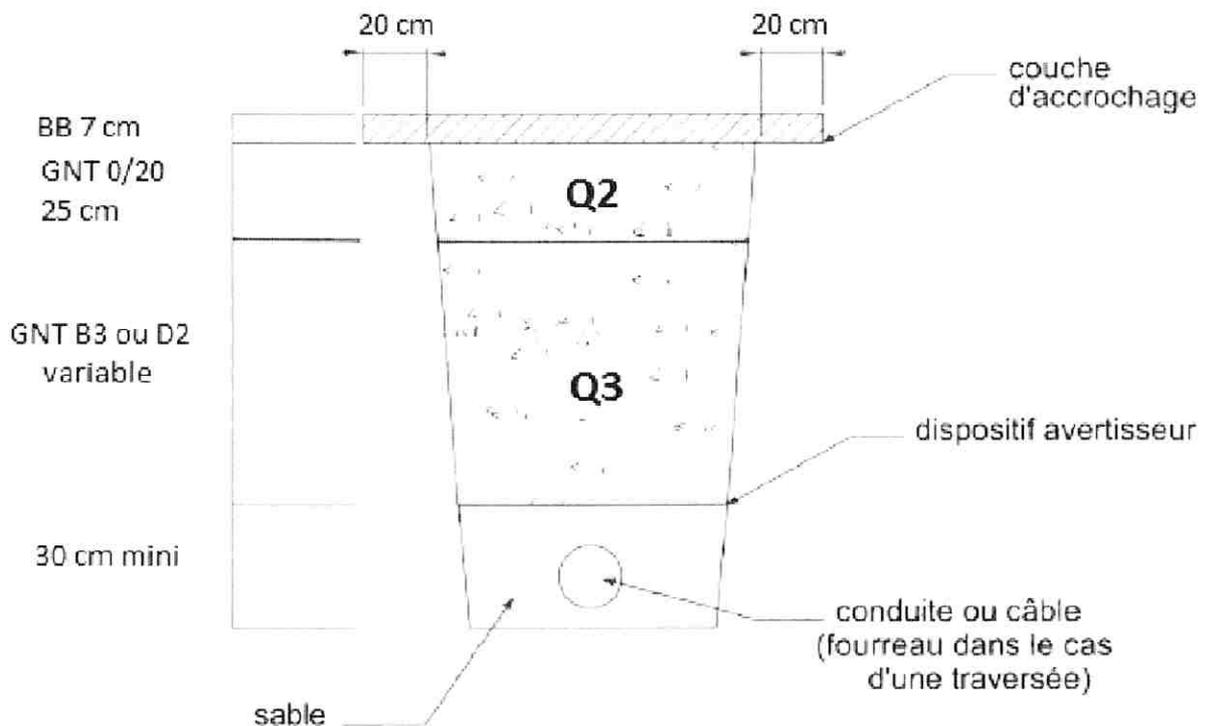
FICHE 1 CHAUSSEE EN ENROBES

FICHE DE REMBLAYAGE DE TRANCHÉE

À APPLIQUER DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUIVANTS:

- Interventions ponctuelles sur chaussée
- Réparations de réseaux
- Travaux d'urgence

FRAISAGE OU SCIAGE PRÉALABLE
DES BORDS DE LA TRANCHÉE



Q2, Q3 = Qualité de compactage

